



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

N° 21.121/III/PN

Messieurs,

En séance du 16 novembre 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte relative au fait que le Centre culturel d'Auderghem, ne serait mentionné qu'en français dans l'annuaire des téléphones et dans les Pages d'Or.

La consultation de l'annuaire officiel des téléphones 1988/1989 permet de constater que le Centre Culturel d'Auderghem figure en néerlandais à la page 405.

Les Pages d'Or contiennent toutefois, à la page 854, sous la rubrique "salles-location", une publicité bilingue à l'exception de l'en-tête (Centre culturel d'Auderghem) et de l'adresse (Bld. du Souverain 183-185, 1160 Bruxelles).

A la page 869, sous rubrique "théâtres et salles de concert", la publicité pour le Centre culturel d'Auderghem est établie uniquement en français.

Dans son avis n° 20.091/III/PN du 20 avril 1989, la C.P.C.L. s'est déjà prononcée au sujet de la même plainte concernant l'annuaire officiel et les Pages d'Or, édition 1989-1990.

Par rapport à l'édition 1988/1989, il y a déjà une amélioration quant aux mentions bilingues tant dans l'annuaire officiel que dans les Pages d'Or. Le bilinguisme intégral n'est toutefois toujours pas atteint dans les Pages d'Or, édition 1989/1990.

*Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., les mentions dans l'annuaire des téléphones sont considérées comme des avis et communications au public.*

*Conformément à l'article 18, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.*

*La plainte est recevable et fondée étant donné que le bilinguisme intégral de la publicité pour le Centre culturel d'Auderghem dans les Pages d'Or, édition 1989-1990, n'est pas encore atteint.*

*Je vous invite à me communiquer la suite que vous réserverez au présent avis.*

*Le présent avis est envoyé au Centre Culturel d'Auderghem et au plaignant. Il est également envoyé à la S.A. Promedia afin de promouvoir le respect de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative.*

*Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Président ff.,*

